

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° B_2026_49 RENOUVELLEMENT DU RÔLE DE STRUCTURE PORTEUSE DE L'ANIMATION DE 11 SITES NATURA 2000

Date de la convocation
22/09/2026

Le 29 septembre 2026 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
LAFFRIQUE Philippe	x				
MICHON Marie-Hélène		G. BARAT	X		
SERRE Françoise		P. LAFFRIQUE	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	2		4	8

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe	x				
	CORNELISSEN Jacqueline	x				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine					
	MARTIN Valéry					
87	LARDY Brigitte			x		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
CGS	CAGNON Olivier			x		
PV	DELEFOSSE Laurent	X				
VMM	LEGRAIN Olivier		S. BEZEAU	X		
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	2	1		3	3

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BEAUMONT Didier	X				
	BEZEAU Sophie	X				
	HORNEBECK Catherine	X				
	POUYAUD Bernard		C. HORNEBECK	X		
	WORINGER Frédéric	X				
23	BERTRAND Frédéric	X				
	MASSON Sylvie	X				
87	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	7	1		8	8
	TOTAL EPCI et communes	9	2		11	11

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET : 1203

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 6 - Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur

Hors Contrat de Parc 2023-2026

Le rapporteur, Sophie BEZEAU, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C_2026_12 du Comité syndical du 1er juillet 2026 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant

- La complémentarité de la politique de gestion des sites Natura 2000 avec les objectifs de la Charte 2018-2033 du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ;

- La fonction de « structure porteuse » de l'animation Natura 2000 que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) assure depuis le 01 mars 2024 pour les sites :

- o Zone Spéciale de Conservation « Tourbière de Négarioux-Malsagne »
- o Zone Spéciale de Conservation « Landes et Zones humides de la Haute Vézère »
- o Zone Spéciale de Conservation « Landes des Monédières »
- o Zone Spéciale de Conservation « Gorges de la Vézère autour de Treignac »
- o Zone Spéciale de Conservation « Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond Péret Bel Air »
- o Zone Spéciale de Conservation « Haute Vallée de la Vienne »
- o Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Gioune »
- o Zone Spéciale de Conservation « Landes et Zones Humides autour de Vassivière »
- o Zone Spéciale de Conservation « Forêt de la Cubesse »
- o Zone Spéciale de Conservation « Tourbière de l'étang du Bourdeau »
- o Zone Protection Spéciale « Plateau de Millevaches »

- L'arrivée à échéance, le 28 février 2027, du rôle de Structure Porteuse de l'animation Natura 2000 qu'assume le PNR ML pour les onze sites listés ci-avant.

Contexte :

À la suite de la Loi 3DS, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine s'est vu confier par l'État, depuis le 01 janvier 2023, un certain nombre de responsabilités relatives à la politique Natura 2000. Notamment, **il assume** la fonction de « **structure porteuse** » de l'**animation des sites Natura 2000** majoritairement terrestres. Tout comme l'État auparavant, la Région se doit de proposer aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération locale (EPCL), un transfert de cette fonction de « structure porteuse ». Le cas échéant, ce transfert se fonde sur le résultat d'un vote, en réunion du Comité de Pilotage du site, auquel seuls participent les représentants des collectivités et EPCL. Les candidatures recevables émanent des collectivités et EPCL qui ont

préalablement et valablement délibéré pour assurer cette fonction de structure porteuse. À compter de ce vote en Comité de Pilotage, la fonction de « structure porteuse » est assurée pour trois ans par la collectivité ou l'EPCL choisi.

Le rôle de structure porteuse que le PNR ML assure aujourd'hui pour onze sites Natura 2000, prendra fin le 28 février 2027. La procédure d'appel à candidature pour assurer ce rôle, pour trois nouvelles années, va donc être mise en œuvre par le Conseil Régional dans les semaines qui viennent, pour un Comité de Pilotage qui devrait avoir lieu courant décembre 2026. Ce Comité de Pilotage sera également mis à profit pour élire, parmi les représentants des collectivités et EPCL, un nouveau président de Comité de Pilotage, qui candidatera à cette fonction *Intuitu personae*. À ce jour, Monsieur Thierry LETELLIER, maire de la Villedieu (23) préside le Comité de Pilotage de la ZPS « Plateau de Millevaches » et Madame Catherine HORNEBECK préside celui de chacun des 10 autres sites.

Description du projet :

En continuant d'assumer le rôle de structure porteuse de l'animation Natura 2000 pour les onze sites susmentionnés, le PNRML pourrait **poursuivre les actions** qu'il a entreprises depuis 3 ans, notamment :

- La coordination administrative et financière de l'animation Natura 2000, permettant de traiter l'ensemble des sites par l'intermédiaire d'un unique dossier de demande de subvention.
- L'acquisition de données naturalistes, qui, réunies dans la base de données Geonature, confortent la pertinence des sites Natura 2000 en tant que réseau incontournable d'espaces naturels protégés et permettent de justifier les outils contractuels et réglementaires dédiés à Natura 2000.
- L'émergence, chaque année, de contrats Natura 2000, qui consistent en des opérations de préservation ou de restauration d'espaces naturels remarquables (maintien de boisements, restauration de landes, entretien de tourbières...).
- L'expertise des dossiers nécessitant réglementairement la production d'une notice d'évaluation des incidences Natura 2000.
- L'édition et la diffusion de supports de communication spécifiques à Natura 2000, notamment la « Feuille Natura », dont le premier exemplaire est paru en 2023.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider le principe de candidature du PNR ML à la fonction de « structure porteuse » de l'animation des sites Natura 2000 suivants :
 - Zone Spéciale de Conservation « Tourbière de Négarioux-Malsagne »
 - Zone Spéciale de Conservation « Landes et Zones humides de la Haute Vézère »
 - Zone Spéciale de Conservation « Landes des Monédières »
 - Zone Spéciale de Conservation « Gorges de la Vézère autour de Treignac »
 - Zone Spéciale de Conservation « Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond Péret Bel Air »
 - Zone Spéciale de Conservation « Haute Vallée de la Vienne »
 - Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Gioune »
 - Zone Spéciale de Conservation « Landes et Zones Humides autour de Vassivière »
 - Zone Spéciale de Conservation « Forêt de la Cubesse »
 - Zone Spéciale de Conservation « Tourbière de l'étang du Bourdeau »
 - Zone Protection Spéciale « Plateau de Millevaches »
- de soutenir la candidature d'un élu du PNR ML, à la présidence des COPIL des sites N2000 ;
- d'autoriser le Président :

- à prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action ;
- signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider le principe de candidature du PNR ML à la fonction de « structure porteuse » de l'animation des sites Natura 2000 suivants :
 - Zone Spéciale de Conservation « Tourbière de Négarioux-Malsagne »
 - Zone Spéciale de Conservation « Landes et Zones humides de la Haute Vézère »
 - Zone Spéciale de Conservation « Landes des Monédières »
 - Zone Spéciale de Conservation « Gorges de la Vézère autour de Treignac »
 - Zone Spéciale de Conservation « Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond Péret Bel Air »
 - Zone Spéciale de Conservation « Haute Vallée de la Vienne »
 - Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Gioune »
 - Zone Spéciale de Conservation « Landes et Zones Humides autour de Vassivière »
 - Zone Spéciale de Conservation « Forêt de la Cubesse »
 - Zone Spéciale de Conservation « Tourbière de l'étang du Bourdeau »
 - Zone Protection Spéciale « Plateau de Millevaches »
- de soutenir la candidature d'un élu du PNR ML, à la présidence des COPIL des sites N2000 ;
- d'autoriser le Président :
 - à prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	4	8		
Départemental = 6	2	2	3	6		
Communes = 8	1	7	8	8		
EPCI = 4	1	2	3	3		
TOTAL = 24		13	18			

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour Extrait certifié conforme
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
 délibération a été transmise en
 Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
 du contrôle de légalité le
 Et qu'elle a été affichée le

